CRÊTS EN BELLEDONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 8 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de Cindy BARRALON , désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage** : 2 octobre 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERNARD Stéphanie – BERTONI Damien – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – CUGNOLIO Olivier – DURAND Anne-Marie – FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MARTAIN Sylvie – MARTIN Delphine – MENGUY Laurie – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine .

Excusés : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHELLOUG Coline – DALBON-GOULAZ Hugues – ROBERT Louise – ZAPPIA Jacqueline.

Pouvoirs : BACHELOT Pierre à MENGUY Laurie – CHELLOUG Coline à CONTADINI Alexandre – ROBERT Louise à DURAND Anne-Marie – ZAPPIA Jacqueline à LARDIERE Jérôme.

Soit, 21 présents, 25 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la convention de coopération décentralisée avec l'Association ARCADE « Une Terre pour vivre » – rapporteur Pierre BACHELOT

- Remboursement exceptionnel de frais d'achat de fournitures avancés par une élue et un agent communal - rapporteur Jérôme LARDIERE

- Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'organisation d'un événement pour « octobre rose » sur la commune de crêts-en-BELLEDONNE- rapporteuse Laurie MENGUY

- Convention relative à l'aménagement des équipements de communication électroniques avec Orange secteur Sailles le Haut- rapporteur Jérôme LARDIERE

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 au CDG 38 - rapporteur Jérôme LARDIERE

- Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de crolles (CMS) - rapporteur Youcef TABET

- Abrogation du périmètre de risques (ancien article R. 111-3 du Code de l'urbanisme) et prise en compte de la nouvelle cartographie des aléas au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme - rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT

- Demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL/DETR) pour la rénovation thermique de la mairie de Crêts en Belledonne - rapporteur Jérôme LARDIERE

- Répartition des subventions de fonctionnement N°7 - rapporteuse Laurie MENGUY

- Questions diverses

Modifications de l'ordre du jour :

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer une délibération de l'ordre du jour

- Demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la dotation de soutien a l'investissement local (DSIL/DETR) pour la rénovation thermique de la mairie de Crêts en Belledonne

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 3 septembre 2026 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 3 SEPTEMBRE ET LE 8 OCTOBRE 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

<u>DECISION N°23</u> : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AU MARCHE DE SERVICE DE VIABILISATION HIVERNALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 50 000 € HT.

<u>ARTICLE 1</u> : La commune de Crêts en BELLEDONNE décide de retenir l'entreprise La Forestière du Grésivaudan – 1137, la Roche – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour le marché de service de viabilisation hivernale (secteur hameaux – côté BELLEDONNE)
Le marché est exécutoire au 1ER décembre 2026 pour une durée d'une année, il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année supplémentaire.
Le montant maximum du marché (année d'exécution + reconduction) ne pourra excéder 50 000 € HT.
reconduction expresse d'une année supplémentaire.
Le montant maximum du marché (année d'exécution + reconduction) ne pourra excéder 50 000 € HT

<u>DECISION N°24</u> : DECISION DU MAIRE CONCERNANT LE DEPOT D'UNEAUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL
Considérant le projet de remplacement de fenêtre dans la cuisine du boulodrome parcelle AD492 située au 82 rue des écoles,
Considérant la nécessité d'effectuer les démarches réglementaires liées à la création d'un ERP dans un local existant appartenant à la mairie.
Article 1 :
La commune est autorisée à déposer une autorisation d'urbanisme (PC) et autorisation de travaux pour un établissement recevant du Public (ERP) ;

<u>DECISION N°25</u> : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DU REFUGE DU CRET DU POULET POUR UN MONTANT DE 60 213.67 € HT.

<u>ARTICLE 1 :</u> La commune de Crêts en Belledonne décide de valider les travaux complémentaires énoncés ci-dessus pour les montants suivants :

- **Lot 7** : <u>PLOMBERIE</u> : entreprise SALVI PLOMBERIE – 161 Rue du Beaupré – 38830 CRETS EN BELLEDONNE avenant pour un montant de 2 374,00€ HT.
- **Lot 8**: <u>ELECTRICITE</u> : entreprise BLC – 218 Rue de l'Eglise –38830 CRETS EN BELLEDONNE avenant pour un montant de 760,45€ HT.

N°117

<u>OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCADE « UNE TERRE POUR VIVRE » - NOUVELLE CONVENTION</u>

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°55 du 19 octobre 2023 et n°63 2023 approuvant la dernière convention avec l'Association Arcade « Une Terre pour vivre » au Sénégal, qui se termine le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention entre les communes et l'association Arcade :

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime, depuis 2023, un projet de coopération décentralisée porté par les communes françaises de Le Cheylas, Valgelon-La Rochette,

Crêts-en-Belledonne, Barraux, La Chapelle Blanche et Porte-de-Savoie (depuis 2024), en partenariat avec la commune de Bandafassi au Sénégal.

Cette coopération s'inscrit dans le respect des cadres juridiques et réglementaires applicables aux collectivités territoriales partenaires, notamment :

- L'article 19 du Code général des collectivités locales du Sénégal, issu des différentes réformes de la décentralisation (1972, 1996 et 2013), qui prévoit que : « *Dans les conditions prévues par le présent code, les collectivités locales peuvent, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés de développement* », consacrant ainsi le principe de libre administration des collectivités territoriales sénégalaises dans le domaine de la coopération internationale ;
- La loi française n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), qui reconnaît et encadre la capacité des collectivités territoriales françaises à développer des actions de coopération internationale ;
- La loi française n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (loi Thiollière), qui précise les modalités d'intervention des collectivités territoriales françaises dans le domaine de la coopération internationale ;
- Les articles L1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) français, qui encadrent l'action extérieure des collectivités territoriales françaises et leurs groupements.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de cette coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et sénégalaises. Elle repose sur les principes de partenariat, de réciprocité, de solidarité, de respect mutuel et de reconnaissance des compétences propres de chacune des parties.

Les communes du Nord et la commune du Sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui répond aux attentes de la population des deux territoires.
La présente convention a pour objet de fixer la nature et les modalités d'intervention des communes du Nord, de la commune du Sud ainsi que de l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre », organisation non gouvernementale, chargée de l'animation et du suivi de cette coopération.
Cette démarche se réfère au cadre législatif et réglementaire de la coopération décentralisée des deux pays.

La participation des communes du Nord s'effectuant sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE. Monsieur le Maire propose d'approuver le versement annuel de la somme de 5 000 euros à ARCADE « Une Terre pour Vivre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions (Aurélie COINDET, Damien BERTONI, Alexandre CONTADINI) décide de :

- **Approuver le versement annuel de 5 000 euros à ARCADE « Une Terre pour Vivre » ;**
- **Approuver la convention jointe en annexe, pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030) ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à la signer**

N°118

OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS D'ACHAT DE FOURNITURES AVANCES PAR UN ELU ET UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

CONSIDÉRANT que Karine BELLOT-PATUREL, Conseillère municipale, a été amenée à faire dupliquer des clés, de manière urgente, pour un local communal le 2 septembre 2026 pour le compte de la commune, pour un montant total de 45 € ;

CONSIDÉRANT que Stéphanie ROUDET, agent de la médiathèque, a été amenée à effectuer un achat urgent de fournitures le 11 août 2026 dans le cadre de ses fonctions et pour les besoins du service de la médiathèque, pour un montant total de 19€95 ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent et d'intérêt général de ces acquisitions accomplies pour assurer la continuité du service public ou la réussite de l'événement communal

CONSIDÉRANT la présentation des justificatifs originaux (factures acquittées, tickets de caisse) dûment certifiés exécutoires et visés par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **AUTORISE le remboursement exceptionnel des frais d'achat de fournitures engagés pour le compte de la commune :**
   - **À Mme Karine BELLOT PATUREL, Conseillère municipale, à hauteur de 45 €.**
   - **À Mme Stéphanie ROUDET, agent de la médiathèque, à hauteur de 19€95.**
2. **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 6064 (Fournitures administratives) ou article 6068 (Autres fournitures).**
3. **CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions et de signer les pièces requises pour l'exécution de la présente délibération.**

N°119

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT POUR « OCTOBRE ROSE » SUR LA COMMUNE DE CRÊTS-EN-BELLEDONNE

Laurie MENGUY rappelle,

EDF exploite sur le Glandon, l'Arc et l'Isère, la chute hydroélectrique d'ARC ISERE, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 10/02/1976.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique hydroélectrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Dans le cadre de d'une activité ponctuelle et de courte durée organisée à l'occasion de Octobre rose, la commune a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine concédé de la chute hydroélectrique d'ARC ISERE

Le projet a été soumis pour avis à la DREAL le 16/09/2026 et a fait l'objet d'un avis formel le 21/09/2026. En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

EDF autorise la commune à occuper une parcelle de terrain située sur la commune de CRÊTS-EN-BELLEDONNE, faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique d'ARC ISERE, dans le but exclusif de l'organisation de la manifestation « Octobre rose » prévue le dimanche 11 octobre 2026.

Dans ce cadre, sont exclusivement autorisées les activités suivantes :

- Tenue d'une buvette et vente de crêpes ;
- Organisation de baptêmes de parapente ;
- Organisation de parcours pédestres et de course à pied autour du bassin ;
- Réalisation de massages de bien-être ;
- Mise à disposition de jeux de trampoline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention jointe à la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

N°120

OBJET :CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, IMPASSE DE SAILLES LE HAUT

Jérôme LARDIERE présente la convention avec Orange :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis, ou non, en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

Le 1er adjoint propose d'approuver la subvention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°121

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 AU CDG 38

Le 1er adjoint expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Crêts en Belledonne adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention(Alexandre CONTADINI),

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/20**27** et jusqu'au 31 décembre 20**30**, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- ~~Maladie ordinaire~~
- ~~Temps partiel thérapeutique~~
- Longue maladie / maladie longue durée
- ~~Disponibilité d'office~~
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Niveau : **Prestations :** **(90% ~~ou 80% ou 70%~~)** **Sauf décès à 100%**	**Taux de cotisation par garantie et franchise**	**DC**		0.20 %
		AS MS	**FR 0 J**	2.27 %
			FR 30 J	
			FR 60 J	
		LM LD	**FR 0 J**	1.17 %
			FR 30 J	
			FR 60 J	
			FR 90 J	
		MO	**FR 20 J**	
			FR 30 J	
		MAP	**Néant**	0.28 %
			FR 30 J	
	Tous risques	**Tx cotisation**	**FR 30 J**	

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*
~~30 jours~~	~~0.20%*~~

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Crêts en Belledonne à la convention,

- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

N°122

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES (CMS)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune de Crêts en Belledonne participe financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles auquel elle est rattachée. Le centre médico-scolaire assure le suivi des élèves des communes qui dépendent du même bassin d'éducation.

La commune de Crolles finance le centre médico-scolaire et sollicite une participation financière auprès des communes concernées.

Le montant de la participation est fixé sur la base de 0.77 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Crêts en Belledonne et relevant du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût est estimé à 243.32 euros pour 316 élèves.

Monsieur Le Maire, propose de voter la convention établie, pour fixer les modalités de cette participation financière.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

N°123

OBJET : ABROGATION DU PERIMETRE DE RISQUES (ANCIEN ARTICLE R. 111-3 DU CODE DE L'URBANISME) ET PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ALEAS AU TITRE DE L'ARTICLE R. 111-2 DU CODE DE L'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 111-2 ;

Vu l'ancien article R. 111-3 du Code de l'urbanisme (issu du décret n° 55-1164 du 29 août 1955, abrogé en 1995 mais dont les périmètres restent applicables tant qu'ils ne sont pas formellement abrogés ou remplacés) ;

Vu la Carte des Risques Naturels R.111-3 approuvée en date du 08/02/1983 sur le territoire de Morêtel de Mailles ;

Vu les études techniques et les nouvelles cartes des aléas multirisques réalisées sur le territoire communal ;

Considérant que l'ancien périmètre de risques établi au titre de l'ancien article R. 111-3 repose sur des données techniques anciennes qui ne correspondent plus à la réalité ni à la précision des connaissances actuelles du territoire ;

Considérant que la commune s'est dotée de nouvelles études techniques cartographiant précisément les aléas sur l'ensemble de son territoire afin d'actualiser la connaissance des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'en application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, les projets de construction ou d'aménagement peuvent être refusés ou acceptés sous réserve de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que, pour l'application de cet article R. 111-2, l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit se fonder sur les connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, matérialisées par les nouvelles cartes des aléas ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prononcer l'abrogation formelle du périmètre R. 111-3 obsolète et de valider l'utilisation des nouvelles cartographies des aléas pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ARTICLE 1 : Prend acte des conclusions des études techniques et approuve la nouvelle cartographie des aléas** jointe en annexe de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : Prononce l'abrogation** du périmètre de risques institué sur le territoire de la commune au titre de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'urbanisme.

- **ARTICLE 3 : Décide** que ces nouvelles cartes des aléas serviront désormais de document de référence technique pour motiver les refus ou les prescriptions spéciales opposés aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables) sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État (Préfecture / DDT) afin de leur notifier cette décision et de solliciter la mise à jour des informations portées à la connaissance de la commune.

- **ARTICLE 5 : Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité, fera l'objet des mesures de publicité légale en vigueur (affichage en mairie et publication électronique), et sera tenue à la disposition du public.

N°124

OBJET : REPARTITION N° 7 DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Laurie MENGUY, présente le dossier de demande de subvention exceptionnelle

Structure	Adresse	Montant demandé
Nos petits bonheurs	**38830 Crêts en Belledonne**	**489€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**

Monsieur Le maire ferme la séance à 20H50

Fait et délibéré le 8 octobre 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance le Maire

Cindy BARRALON Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°117 2026 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION ARCADE « UNE TERRE POUR VIVRE »

N°118 2026 REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS D'ACHAT DE FOURNITURES AVANCES PAR UNE ELUE ET UN AGENT COMMUNAL

N°119 2026 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT POUR « OCTOBRE ROSE » SUR LA COMMUNE DE CRETS-EN-BELLEDONNE

N°120 2026 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES AVEC ORANGE SECTEUR SAILLES LE HAUT

N°121 2026 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 AU CDG 38 -

N°122 2026 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES (CMS)

N°123 2026 ABROGATION DU PERIMETRE DE RISQUES (ANCIEN ARTICLE R. 111-3 DU CODE DE L'URBANISME) ET PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ALEAS AU TITRE DE L'ARTICLE R. 111-2 DU CODE DE L'URBANISME

N°124 2026 REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°7